

DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE

Défibrillateur automatisé externe (DAE)

Le DAE est signalé dans les lieux publics selon l'arrêté du 16 août 2010 en application du Code de la santé publique.

Lors des premières minutes de l'arrêt cardiaque, il peut persister un rythme cardiaque inefficace pour assurer l'oxygénation de l'organisme. Ce rythme peut être une fibrillation ventriculaire qui nécessite la délivrance d'un choc électrique externe.

L'utilisation précoce d'un défibrillateur peut permettre au cœur de retrouver un rythme normal et augmente donc les chances de survie de la victime. Toutefois, ce dispositif ne se substitue pas à l'alerte des secours spécialisés, au massage cardiaque et au bouche-à-bouche.

Conformément à l'article R. 6311-15 du Code de la santé publique, toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe. Même s'il n'existe pas de formation préalable obligatoire pour l'utilisation de cet appareil, il convient d'insister sur la nécessaire sensibilisation des salariés sur la reconnaissance d'un arrêt cardiaque et la conduite à tenir. Le sauveteur secouriste du travail maîtrise ces derniers points.



Samaritan Pad 360P automatique

PLUS DE DÉTAIL (/PRODUIT/194-SAMARITAN-PAD-360P-AUTOMATIQUE)



Samaritan Pad 350P semi-automatique



Coffret métallique défibrillateur



Samaritan Pad 500P semi automatique



PLUS DE DÉTAIL (/PRODUIT/196-SAMARITAN-PAD-500P-SEMI-AUTOMATIQUE)



Pack Collectivité